

Assemblée communale ordinaire de la Commune d'Auboranges
Jeudi 12 décembre 2013 à 20h00 à la salle communale
de l'abri de protection civile

L'assemblée communale a été convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg no 48 du 29 novembre 2013, un avis tous-ménages et un affichage au pilier public.

Présidence : Monsieur Christophe Jaccoud, syndic
Scrutateurs nommés : Messieurs Jacques Modoux et Christophe Girardin
Citoyennes et citoyens présents : 22 / majorité absolue : 12
Citoyennes et citoyens excusés : Messieurs Jean-François Charmoy et Jérôme Jaccoud

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 22 mai 2013
(ne sera pas lu mais peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site Internet www.auboranges.ch)
2. Approbation du règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels
3. Votation sur l'adhésion à la nouvelle corporation forestière Glâne-Farzin en gestion commune
4. Budget 2014
 - 4.1 Fonctionnement
 - 4.2 Rapport de la commission financière et approbation
 - 4.3 Investissements
 - Consolidation E.C de ruissellement les Melleys ; financement y relatif
 - Aménagement de la desserte forestière les Melleys ; complément de budget ; financement y relatif
 - 4.4 Rapport de la commission financière et approbation
5. Adhésion à la nouvelle Association à buts multiples en Glâne (ABMG)
6. Nomination de l'organe de révision pour les comptes 2013-2014-2015
7. Informations du Conseil communal
8. Divers

Ouverture d'assemblée par Monsieur Christophe Jaccoud, syndic :

Il souhaite une cordiale bienvenue aux citoyens présents à cette assemblée ordinaire et annonce que pour faciliter la rédaction du procès-verbal, les délibérations seront enregistrées. Aucune objection n'est formulée.

Aucune remarque ou opposition n'étant faite quant à l'ordre du jour et au mode de convocation, l'assemblée peut valablement délibérer. Elle est officiellement ouverte à 20h05.

En préambule, Monsieur le syndic évoque le décès de Monsieur Jean-Daniel Rossier, décédé le 27 juin 2013 à l'âge de 75 ans et prie l'assemblée de respecter quelques instants de silence en l'honneur de sa mémoire.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 22 mai 2013

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 22 mai 2013 n'est pas lu, celui-ci pouvant être consulté au secrétariat 10 jours avant l'assemblée, sur le site Internet de la commune ou sur demande transmis par courrier postal ou courriel.

Il ne fait l'objet d'aucune remarque.

● **Le procès-verbal du 22 mai 2013 est soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.**

Monsieur le syndic remercie la secrétaire communale, Madame Pascale Jaccoud pour la rédaction de ce procès-verbal.

2. Approbation du règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels

Présentation par Monsieur Philippe Besson, vice-syndic et responsable du dicastère du feu.

Le nouveau règlement n'est pas lu mais les principales modifications sont présentées par Monsieur Philippe Besson qui précise que celui-ci tient compte la loi sur l'égalité entre homme et femme entrée en vigueur en 1996 qui interdit toute discrimination. Il s'harmonise avec les règlements de toutes les communes membres du CSPI à l'exception de la liste des dispenses qui est laissée au libre choix des communes.

Durée de l'assujettissement étendue

- le service de défense contre l'incendie ou le paiement de la taxe d'exemption est obligatoire pour tout homme ou femme domicilié/e sur le territoire de la commune quelle que soit sa nationalité, à partir du 1^{er} janvier de l'année de ses 20 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 42 ans.

Exonération et dispense

- aucune dispense ni exonération de taxe ne sont désormais prévues dans le nouveau règlement.

Egalité hommes / femmes et taxe d'exemption

- les hommes et les femmes sont soumis à l'obligation de servir. Ceux et celles qui ne seraient pas incorporés/es paient une taxe d'exemption annuelle maximale de Fr. 200.00. La taxe annuelle fixée à Fr. 150.00 pour 2014 sera recalculée chaque année en fonction des budgets prévisionnels.

Monsieur Alexandre Griesser demande comment seront traitées les exemptions des personnes malades ou handicapées. Monsieur Besson lui répond que ces personnes sont considérées de la même manière que dans l'application de la taxe militaire c'est-à-dire qu'elles sont astreintes au paiement de la taxe. Comme tout autre citoyen, elles peuvent un jour ou l'autre avoir recours aux services des pompiers.

Monsieur Bertrand Crausaz demande si un citoyen incorporé dans un centre de renfort ou dans un autre corps de sapeurs-pompiers est dispensé de la taxe. Il lui est répondu par la négative. Cette particularité n'a d'ailleurs pas été reconnue par les autres communes. Monsieur Crausaz considère que ce n'est pas juste et estime qu'il a aurait lieu de le faire. Son avis est soutenu par Monsieur Alexandre Griesser.

Madame Chantal Dendani demande s'il existe un quota quant au nombre d'incorporés. Oui lui répond Monsieur Eric Dénervaud. L'incorporation dépend des besoins en effectif et elle peut être rendue obligatoire. Les admissions sont confirmées après recrutement et actuellement le corps est composé d'environ 50 personnes.

● **Le règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels est soumis au vote.**

Il est accepté par 18 OUI (contrepartie 2, abstentions 2).

3. Votation sur l'adhésion à la nouvelle corporation forestière Glâne-Farzin en gestion commune

Présentation par Monsieur Patrick Daehler, responsable du dicastère des forêts et président de la corporation forestière Glâne-Sud.

Au début des années 2000, afin de répondre aux exigences de la nouvelle loi forestière cantonale, les communes de la Glâne se sont regroupées et ont constitué trois corporations forestières. En 2005, notre commune a été intégrée dans la corporation forestière Glâne-Sud, en gestion par propriétaire. Aujourd'hui, le mode de gestion par propriétaire soulève passablement de problèmes : difficulté pour le personnel des communes de consacrer suffisamment de temps aux travaux forestiers, complexité à recruter des temporaires pour l'équipe forestière et mécanisation croissante des travaux forestiers nécessitant des machines performantes. De plus, les normes de sécurité de la SUVA toujours plus exigeantes. Afin de gérer les patrimoines forestiers des communes de manière rationnelle et responsable et sous pression des instances cantonales, 11 des 12 communes qui constituent les trois corporations actuelles se sont déclarées favorables à créer une corporation unique en gestion commune pour la Glâne. Un comité a été constitué pour étudier la faisabilité du projet et il s'est rapidement avéré que cette solution était dans l'intérêt des communes, la meilleure. Après plusieurs séances, le comité a proposé de nommer la nouvelle entité, qui comprend l'ensemble des communes de la Glâne et plusieurs communes vaudoises, « Corporation forestière Glâne-Farzin ». La nouvelle corporation s'engage à reprendre le personnel qui travaille déjà en forêt pour le compte des communes et à former des apprentis. Les communes vont bénéficier de l'expérience de la corporation « Farzin Glâne-Nord » qui est déjà en gestion commune. Il est à relever que de par la loi, toutes les communes ont l'obligation de faire partie d'une corporation forestière. Si une commune refuse d'adhérer à la nouvelle corporation en gestion commune, elle devra organiser seule la gestion de ses forêts et sera soumise à une taxe de ~Fr. 120.00/ha pour les services fournis par la corporation.

Conditions d'adhésion :

- la taxe d'entrée est fixée à Fr. 170.00/ha (surface forestière de la commune : 15 ha)
- la taxe annuelle est fixée à Fr. 50.00/ha ; elle sera encaissée uniquement en cas de nécessité

- la subvention du canton et de la confédération est estimée à Fr. 200'000.00 sur 4 ans
- la nouvelle corporation pourra bénéficier d'un crédit sans intérêt de la part du canton
- le capital des corporations sera restitué aux communes
- la corporation fournira à des prix très intéressants du bois de feu, des copeaux, des branches , des sapins de Noël, du mobilier forestier, etc...

Au terme de la présentation, Monsieur le syndic ouvre le débat en précisant que le Conseil communal est favorable à cette adhésion.

Monsieur Robert Pittet s'interroge sur l'origine du nom Farzin. Monsieur Daehler lui répond que c'est le nom d'une forêt située sur le versant Est de la commune de Lucens.

Monsieur Francis Dénervaud demande quelle sera l'incidence de cette adhésion pour les propriétaires privés de forêts. Aucune lui répond Monsieur Daehler car actuellement et souvent pour des raisons financières, la plupart des propriétaires privés sont récalcitrants à intégrer une corporation forestière. Cela est regrettable car bon nombre de petites surfaces forestières sont peu entretenues.

Pour répondre à **Monsieur Bertrand Crausaz**, Monsieur Patrick Daehler lui confirme que la corporation sera en mesure de fournir à la paroisse des sapins pour la crèche de Noël de l'église.

● **L'adhésion à la nouvelle corporation forestière Glâne-Farzin en gestion commune est soumise au vote.**

Elle est acceptée par 21 OUI (contrepartie 0, abstention 1)

4. Budget 2014

Présentation par Madame Myriam Desarzens Besson, caissière communale.

4.1 Fonctionnement

L'extrait du budget 2014 est remis à chaque citoyen et il est largement commenté par la caissière et Monsieur Philippe Besson responsable des finances.

Total des charges	Fr. 868'380.65	
Total des produits		Fr. 842'056.40
Excédent de charges		Fr. 26'324.25

76,3% des charges sont des charges liées en faveur de l'Etat et des diverses associations dont nous sommes membres soit Fr. 599'000.00.

Variation des charges et des produits par rapport au budget 2013:

Administration générale

- Achat d'un logiciel et d'un Sign pad pour l'établissement des formulaires de cartes d'identité = + **Fr. 1'300.00**

Enseignement et formation

- Diminution du nombre d'élèves de la commune de 31 à 25 élèves = - **Fr. 8'000.00**

Affaires sociales

- Augmentation considérable des coûts des structures d'accueil de la petite enfance ; 6 enfants inscrits à ce jour dont la commune subventionne le placement = + **Fr. 7'000.00**
- les dépenses de l'Antenne sociale ont doublé par rapport aux comptes 2012 et sont en augmentation par rapport à 2013 = + **Fr. 12'000.00**

Protection, aménagement et environnement

- Les chapitres de l'eau potable, de l'épuration et des ordures n'influencent pas le résultat car ils sont régis par le principe du pollueur-payeur

Impôts

- Les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que ceux sur les personnes morales sont calculés selon l'estimation cantonale basée sur les taxations effectives 2011 majorées d'un coefficient de progression indiqué par le Service cantonal des contributions. Connaissant l'évolution de la cote d'impôt de certains contribuables, un montant de Fr. 55'000.00 a été enregistré en recettes supplémentaires.
- L'augmentation des valeurs fiscales des immeubles non-agricoles est évaluée à 2,5%.
- La rétrocession de la part communale sur l'impôt des véhicules diminue de 30% à 20% soit un manque à gagner de **Fr. 6'000.00**
- La péréquation des ressources en faveur de la commune baisse de **Fr. 20'000.00**

Monsieur Philippe Besson signale qu'au cours des 5 dernières années, les coûts de la santé ont augmenté de ~50% alors que les coûts des affaires sociales ont eux doublé. Sur la base de ce constat relativement alarmant et des investissements d'envergure projetés dans le district ces prochaines années qui vont peser sévèrement dans nos comptes communaux (rénovation du cycle d'orientation, concrétisation du projet de Transhomes, agrandissement de la VOG d'Ecublens, etc...), les citoyens doivent s'attendre à moyen terme à une augmentation du taux d'imposition pour faire face à ces charges importantes.

Au terme de la présentation qui ne suscite aucune question, Monsieur le syndic donne la parole à la commission financière pour la lecture du rapport.

4.2 Rapport de la commission financière et approbation

Monsieur Bertrand Décotterd, secrétaire de la commission financière donne lecture du rapport de celle-ci. Elle a constaté que le budget de fonctionnement 2014 présente pour la première fois depuis bien des années un résultat légèrement déficitaire.

Au terme de son rapport, la commission financière constate que l'augmentation des entrées d'impôts de Fr. 14'200.00 ne permet pas de compenser à 100% l'augmentation de certaines charges liées et la baisse de certaines subventions ce qui amène le budget 2014 à un déficit de Fr. 26'324.25. Le déficit étant inférieur à 5%, le Conseil communal n'est pas obligé de soumettre une augmentation du taux d'impôt à l'assemblée communale. Malgré ce déficit, le Conseil communal se veut rassurant car comme chaque année, le budget présenté est une version prudente.

La commission financière remercie le Conseil communal ainsi que la boursière pour la préparation du budget 2014 et le soumet à l'approbation de l'assemblée communale.

● **Le budget de fonctionnement 2014 est soumis au vote.
Il est accepté par 20 OUI (contrepartie 0, abstentions 2)**

4.3 Investissements

Consolidation E.C de ruissellement les Melleys ; financement y relatif

Présentation par Monsieur Eric Dénervaud, responsable du dicastère des eaux.

Les travaux projetés prévoient un élargissement du lit du ruisseau des Melleys, un renforcement des berges et l'aménagement de paliers pour ralentir le rythme de l'eau afin d'éviter tout débordement du ruisseau qui risquerait d'inonder les habitations qui le jouxtent.

Monsieur Dénervaud précise que ce ruisseau a une fonction importante puisqu'il récolte les eaux claires du chemin des Melleys ainsi que celles du bassin versant de la route cantonale jusqu'à la route du Moulin et que l'entretien des berges des ruisseaux est de la responsabilité des communes.

Le coût brut de l'investissement est estimé selon devis à Fr. 22'000.00. Un montant de Fr. 2'000.00 à charge des riverains pour le démontage de certains aménagements privés est à déduire. Coût net d'investissement à charge de la commune : Fr. 20'000.00, montant qui sera financé par les recettes courantes.

Monsieur Bertrand Crausaz s'enquiert de savoir si les propriétaires ont été informés des coûts qui seraient portés à leur charge. Monsieur Eric Dénervaud précise que le Conseil communal a annoncé aux propriétaires ce qui allait se faire sans entrer dans les détails de la répartition financière. Toutefois, si ceux-ci se chargent de démonter eux-mêmes le mur de soutènement et déplacer la vigne, aucun frais ne leur sera imputé. Monsieur Christophe Girardin, un des propriétaires concerné confirme être partiellement au courant du projet et tient à préciser que le mur a été érigé sur recommandation de Monsieur le syndic afin de consolider le talus qui soutient sa place de parc.

Monsieur Alexandre Griesser demande s'il est envisageable de réaliser ces travaux lors des corvées communales. Monsieur le syndic lui répond que non car il s'agit de travaux conséquents nécessitant l'usage de machines adaptées.

Aménagement de la desserte forestière les Melleys ; complément de budget ; financement y relatif

Présentation par Monsieur Christophe Jaccoud, syndic et Monsieur Patrick Daehler, responsable du dicastère des forêts.

L'objet de la requête du Conseil communal porte sur une demande de complément de budget induite par des coûts supplémentaires de Fr. 40'000.00 brut liés principalement à un prolongement de la desserte forestière jusqu'en limite territoriale avec la commune d'Ecublens. Afin de respecter les exigences de la confédération portant sur le respect de la valeur nationale de ce chemin classé à l'IVS (inventaire des voies de communication historiques de la Suisse), l'utilisation du ciment comme matière de recouvrement a été abandonnée au profit d'un recouvrement par des matériaux stabilisés. Ces travaux amélioreront de manière très significative l'accès aux engins de transports et augmenteront la qualité des bois et leur valeur marchande car ils seront désormais évacués de la forêt dans de meilleures conditions. La gestion des eaux de surface a été prise en compte afin de ne pas concentrer l'eau à un seul endroit. Des collecteurs et des tranchées filtrantes sont prévus pour collecter les eaux de ruissellement. Après déduction des subventions cantonales, le coût supplémentaire net à charge de la commune est de Fr. 10'750.00. Les autorités communales d'Ecublens n'ont pas jugé utile de donner une suite favorable à notre proposition de prolonger ce chemin au-delà de la limite estimant que leur intérêt n'était pas prépondérant. Les travaux d'aménagement de la desserte à l'intérieur de la forêt n'entrent pas dans le cadre du remaniement parcellaire et la commune est à elle seule maître de l'ouvrage et bénéficiaire des subventions cantonales. Les travaux réalisés entre la ferme Modoux et l'entrée de la forêt qui bénéficient de subventions cantonales et fédérales sont quant à eux assumés en part quasiment égale par la commune et le remaniement parcellaire. Enfin, Monsieur Patrick Daehler précise que les statuts de la nouvelle corporation forestière Glâne-Farzin stipulent que les communes dont la desserte est jugée lacunaire, sont tenues d'apporter les améliorations nécessaires pour une exploitation optimale des bois, en fonction des besoins. Toutefois, les frais courants d'entretien et de remise en état du chemin après exploitation seront assumés par la corporation forestière. Au terme de la présentation qui ne suscite aucune question, Monsieur le syndic précise que cet investissement sera financé par les recettes courantes. Il donne la parole à la commission financière pour la lecture du rapport.

Rapport de la commission financière et approbation

Monsieur Bertrand Décotterd, secrétaire de la commission financière donne lecture des rapports :

Consolidation E.C de ruissellement les Melleys ; financement y relatif

La commission financière a examiné le budget d'investissement 2014 et a pris note de l'investissement proposé par le Conseil communal pour un montant de Fr. 22'000.00, auquel il faut déduire Fr. 2'000.00, représentant la participation financière de tiers. La commune a choisi l'entreprise Kaech de Lussy pour son offre la plus avantageuse et pour son expérience sur des travaux identiques sur les berges du Parimbot. L'investissement sera financé par le crédit disponible. La commission financière soutient cet investissement et le soumet à l'approbation de l'assemblée communale.

Aménagement de la desserte forestière les Melleys ; complément de budget ; financement y relatif

La commission financière a examiné le budget d'investissement 2014 et a pris note de l'investissement proposé par le Conseil communal pour un montant de Fr. 10'750.00, en complément de l'investissement déjà présenté en 2011. Pour rappel, en 2011, l'assemblée communale avait accepté un investissement de Fr. 35'000.00 pour l'aménagement d'une piste forestière. En profitant d'une subvention cantonale de 45%, le montant à charge, soit Fr. 19'250.00 était prévu d'être financé par la réserve de la forêt. Le coût total du chemin forestier s'élève à Fr. 75'000.00 avec une subvention de 60% ce qui représente un complément d'investissement de Fr. 10'750.00. Le montant total net à charge de la commune sera donc de Fr. 30'000.00 financé par le solde de la réserve forestière et le crédit disponible.

La commission financière confirme que l'aménagement de cette desserte peut être financé selon la proposition du Conseil communal. Elle soumet donc cet investissement à l'approbation de l'assemblée communale.

● **La consolidation E.C de ruissellement les Melleys pour un montant de Fr. 20'000.00 net est soumise au vote.**

Elle est acceptée par 21 OUI (contrepartie 1, abstention 0)

● **Un complément de budget de Fr. 10'750.00 net pour l'aménagement de la desserte forestière les Melleys est soumis au vote.**

Il est accepté par 21 OUI (contrepartie 1, abstention 0)

5. Adhésion à la nouvelle Association à buts multiples de la Glâne (ABMG)

Présentation par Monsieur Patrick Daehler, responsable du dicastère des affaires sociales.

Le district de la Glâne va se doter d'une nouvelle Association de communes, son nom ABMG . Même si elle ne crée rien de nouveau, elle donne une base légale à certaines organisations et elle reprendra sous son aile les tâches assumées par l'entente communale ORCOC (organe de conduite communal) en ce qui concerne la protection de la population ainsi que la gestion du Service des curatelles. Elle aura notamment un rôle important dans la gestion du personnel de ces services. A terme, les tâches gérées par l'ABMG pourraient s'étendre à d'autres services comme par exemple les Ententes sociales, l'Intercommunale pour l'accueil de la petite enfance ou encore le Service de protection civile du district. Cette nouvelle association n'engendrera pas de coûts supplémentaires par rapport à 2013 puisqu'il s'agit de reprendre des tâches assumées différemment ou sans base légale. Le comité sera composé des mêmes membres que celui de l'Association des communes glânoises et sera présidé par M. le Préfet. Lors de l'assemblée constitutive, les communes ont accepté à l'unanimité la constitution de cette nouvelle association.

Après cette présentation, M. le syndic ouvre le débat mais celle-ci ne suscite aucune question ou remarque de la part de l'assemblée. Le Conseil communal propose d'accepter la constitution de l'Association à buts multiples de la Glâne et ses statuts.

● **L'adhésion à la nouvelle Association à buts multiples de la Glâne (ABMG) est soumise au vote.**

Elle est acceptée par 21 OUI (contrepartie 1, abstention 0).

6. Nomination de l'organe de révision pour les comptes 2013-2014-2015

Présentation par Monsieur Christophe Jaccoud, syndic.

La loi sur les communes contraint les communes à nommer un organe de révision des comptes pour une période maximale de 6 années consécutives. Arrivée au terme de son mandat attribué au cours de l'assemblée communale du 12 décembre 2007, la Fiduciaire Marc Gobet de Romont doit être remplacée. Il appartient à la commission financière de proposer un nouvel organe de révision des comptes, raison pour laquelle Monsieur le syndic donne la parole à son secrétaire Monsieur Bertrand Décotterd.

Se basant sur le niveau de formation des collaborateurs, l'impartialité et le coût des prestations des offres reçues, la commission financière propose de nommer la Fiduciaire Jean-Louis Clerc basée à Vufflens. Dotée d'un expert comptable agréé, elle effectuerait le contrôle des comptes pour un montant forfaitaire de Fr. 2'000.00 par année c'est-à-dire au même tarif que la fiduciaire actuelle.

Monsieur Laurent Cardinaux, citoyen de la commune, collaborateur depuis de nombreuses années et associé depuis 2 ans auprès de la Fiduciaire Gilbert Butty SA d'Ursy prend la parole pour se présenter et soutenir sa candidature pour le mandat de révision des comptes de la commune d'Auboranges. Il précise que la Fiduciaire Butty est agréée auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision et que Monsieur Butty et lui-même sont experts agréés et possèdent une solide expérience dans le domaine des comptes communaux. Il justifie le montant de sa 2^{ème} offre soit Fr. 2'500.00/an (après diminution de Fr. 300.00 par rapport la 1^{ère} offre) par les exigences importantes imposées par le Service des communes qui impose une vérification approfondie des comptes afin d'être en mesure de compléter le formulaire complexe de vérification. Pour conclure, il pense qu'il n'est pas nécessaire d'aller chercher ailleurs les compétences que l'on a près de chez soi. Au terme de sa présentation, Monsieur Laurent Cardinaux décide de se récuser au moment du vote.

Monsieur Bertrand Décotterd précise qu'au moment de sa détermination, la commission financière avait une offre à Fr. 2'800.00/an. Dès qu'elle a pris connaissance de l'offre à Fr. 2'500.00, la commission financière a réévalué la situation et a décidé à l'unanimité de ne pas modifier sa proposition. Monsieur le syndic signale qu'à la majorité des voix, le Conseil communal a décidé de soutenir la proposition de la commission financière.

● La nomination de la Fiduciaire Jean-Louis Clerc en qualité d'organe de révision des comptes communaux pour les années 2013-2014-2015 pour un montant forfaitaire annuel de Fr. 2'000.00 est soumise au vote.

Elle est acceptée par 9 OUI (contrepartie 8, abstention 4).

Plusieurs personnes manifestent leur désapprobation face à cette décision qui ne soutient ni un citoyen de la commune, ni même l'économie locale.

7. Informations du Conseil communal

Remaniement parcellaire simplifié Auboranges-Vuibroye

En sa qualité de président du comité, Monsieur le syndic donne un aperçu des travaux réalisés à ce jour. Débuté en été 2013, le bétonnage et le drainage des chemins est terminé. Seule la remise en place de la terre végétale reste à faire. En ce moment, les entreprises s'attèlent à rouvrir certains ruisseaux, et à effectuer les plantations exigées en compensation des surfaces agricoles perdues au profit des chemins.

8. Divers

Monsieur Christophe Girardin s'enquiert de connaître l'avancement du dossier portant sur la 2ème étape du cheminement piétonnier sur la route du Moulin. Monsieur le syndic lui répond qu'il fait désormais partie du dossier global de modération de trafic sur les routes communales. Le projet conçu par la société lausannoise Transitec fait actuellement l'objet d'une enquête préalable auprès des services de l'Etat, lesquels nous ont promis leurs préavis pour le début de l'année 2014. Le projet sera présenté aux citoyens dans le courant du printemps prochain, soit en assemblée communale soit au cours d'une séance d'information.

Monsieur Alexandre Griesser souhaite connaître la source de la pollution de l'eau enregistrée à la fin du mois d'octobre. Monsieur Eric Dénervaud lui répond que notre fournisseur d'eau soit l'Association de distribution Servion-Ferlens-Essertes en est responsable et qu'elle a admis une erreur de manipulation qui a stoppé le fonctionnement des UV pendant environ 2 heures le dimanche 27 octobre provoquant ainsi une pollution massive de l'eau par différentes bactéries. Le Conseil communal va tout mettre en œuvre pour que les coûts engendrés par cette pollution soient supportés par le fournisseur de même que les pertes éventuelles liées à une dépréciation de la qualité des fromages suite à cette pollution.

Pour répondre à **Monsieur Robert Pittet**, Monsieur le syndic signale que désormais tous les propriétaires de sources privées sont en conformité avec les exigences de la SSIGE s'agissant de la séparation des eaux entre les réseaux privés et le réseau public de distribution d'eau. Dès que les 3 dernières installations auront été contrôlées, les propriétaires recevront les rapports de conformité de leurs installations.

La parole n'est plus demandée.

Au terme de l'assemblée et au nom du Conseil communal, Monsieur le Syndic adresse ses remerciements aux citoyennes et citoyens qui ont accepté les objets qui leur ont été soumis. Ses remerciements vont également aux membres de la commission financière pour leur excellent travail et leur précieuse collaboration. Il remercie également ses collègues du Conseil communal, la secrétaire et la caissière ainsi que toutes les personnes qui collaborent au bon fonctionnement de la Commune.

A tous, il souhaite de très belles fêtes de fin d'année et une excellente année 2014 en rappelant l'apéritif du Nouvel-An le dimanche 5 janvier 2014 auquel toute la population est cordialement invitée.

C'est avec plaisir qu'il invite tous les participants à partager le verre de l'amitié.

L'assemblée est levée à 21h55.

La secrétaire

Le syndic